

Fiche conseil Agro-alimentaire

RESPECTER LES CONSIGNES GÉNÉRALES :



Bons gestes à adopter d'après les recommandations du ministère des solidarités et de la santé
> Site du gouvernement

- > Affichage sur : gestes barrière + lavage des mains.
- > Bonnes pratiques par poste de travail.
- > Pas de covoiturage.
- > Nécessité impérative de rester au domicile en cas de fièvre.
- > Prévoir une entrée et une sortie séparée.
- > Procédure de détection et d'évacuation d'une personne malade.
- > Eviter tout contact physique entre salariés, notamment proscrire le serrage de mains, l'accolade.
- > Accès fortement limité pour les clients, fournisseurs et autres visiteurs.
- > Identifier les personnes les plus exposées (accueil, guichet).
- > Approvisionnement ample et distribution large de masques, de mouchoirs et serviettes en papier.



TRAVAIL SUR LIGNES DE PRODUCTION

- > Renforcer les mesures d'hygiène : lavage des mains obligatoires après avoir touché du matériel utilisé en commun.
- > Privilégier le travail en quinconce et/ou 1M de distance entre chaque salarié sur la même ligne.
- > Nettoyer tapis, écran, téléphone, boîtier, manches du matériel de manutention.
- > Définir une organisation du travail : nombre de personnes indispensables/jour.

PRÉPARATION DE COMMANDES (avec protections).

- > Lavage des mains le plus souvent possible ou gel hydroalcoolique.
- > Nettoyage, manche des matériels utilisés, et matériel de manutention chariots, tire pale, casiers sur roulettes etc.(javel)
- > Attention lors du retrait des gants : éviter que la peau (notamment du visage), soit en contact avec la partie qui a servi.
- > Affichage (gestes barrière, distance de sécurité).

RÉCEPTION DES LIVRAISONS

- > Respect les distances de sécurité (avec protections).
- > Pas de contact avec les chauffeurs extérieurs.
- > Les salariés affectés à la réception déchargent le camion, le chauffeur reste dans sa cabine et referme les portes du camion après déchargement.

ADMINISTRATIF :

- > Pour les bureaux favoriser le télétravail si possible.
- > Réaliser les réunions en téléconférence et/ou Limiter les réunions internes et dans tous les cas faire en sorte que la distance de sécurité de plus d'1 m soit respectée, nettoyage des surfaces communes et aération de la pièce.

PAUSES ET LIEUX COMMUNS :

- > Organisation des pauses (rotation), limiter l'accès au sanitaires et salle de pause et vestiaires pour respecter les distances minimales de sécurité.
- > Si possible, adopter des règles de circulation dans les salles de pauses : 1 porte d'entrée et 1 porte de sortie.
- > Espacer le plus possible les salariés dans les salles de pauses. Mettre par exemple une chaise sur 2 en quinconce. Faire un planning de roulement pour la prise des repas pour limiter le nombre de salariés présents simultanément dans les salles de pause.
- > Aérer les locaux au minimum 15 mn après chaque pause.
- > **Echelonner l'arrivée des salariés dans les vestiaires et déterminer le nombre de personnes présentes afin de respecter les distances de sécurité.(1 casier sur 3).**
- > Mettre en place un planning de désinfection dans les locaux sociaux (vestiaires, salles de pause, sanitaires...) mais aussi du mobilier, de la badgeuse...
- > Bionettoyage de la salle de pause (surface, interrupteurs, machine à café.) à la fin de chaque pause
- > Bionettoyage des vestiaires et sanitaires.
- > Gants : les changer régulièrement, mieux lavage des mains au savon, organiser ce lavage régulier.
- > Le plus fréquemment possible, gel hydro alcoolique.

RÉCEPTION DES LIVRAISONS :

- > Mettre à disposition des livreurs la possibilité de se laver les mains

ENTRETIEN :

- > Pour le bionettoyage des surfaces EPI à mettre à disposition pour la personne assurant le nettoyage gants + surblouse...



CONSEILS PERSONNELS RISQUES

-> Se référer au site Ameli.fr et/ou avis médecin traitant. (<https://www.ameli.fr/assure/actualites>).

CONSEILS SI SALARIÉ MALADE

- > Informer les salariés que le salarié présentant des signes respiratoires et/ ou autres signes du Covid-19 ne doit pas se présenter au travail mais téléphoner à son médecin traitant.
- > Si cas de salarié malade au travail, procédure SST à appliquer (*protections pour les SST : masques, gants, surblouse*).
- > Appel 15, médecin traitant.
- > Organiser un bionettoyage, rechercher si cas contact dans l'entreprise et contacter le service de santé au travail si nécessaire.

**EN CAS DE SYMPTÔMES, CONTACTEZ VOTRE MÉDECIN TRAITANT.
EN CAS DE DIFFICULTÉS RESPIRATOIRES, CONTACTEZ LE 15.**



EFFECTUEZ UN DIAGNOSTIC EN LIGNE



POUR ALLER PLUS LOIN

- > www.istfecamp.fr
- > www.istfecamp.fr/espace-adherents
- > INRS :
 - INRS : Quelle protection adopter pour les personnels des commerces et de la distribution alimentaire ?
<http://www.inrs.fr/actualites/COVID-19-et-entreprises.html>